
CONTRAT DE PRÊT DU MATÉRIEL (Version Octobre 2021)

Entre les soussignés :

L'UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN siégeant à la Maison des Associations 4 Allée des Brotteaux, -CS 70270, 01006 Bourg en Bresse Cedex, propriétaire du matériel, ci-après « le propriétaire », d'une part,

et l'AMICALE de

représentée Par M. ou Mme

emprunteur du matériel, ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, en présence de l'emprunteur.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel prêté (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...).

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel prêté par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel un chèque de caution correspondant au matériel emprunté.

Le chèque ne sera pas débité sauf dégradation du matériel.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au 31 décembre de l'année en cours après vérification par le responsable de l'UD FABRICE MAZUY.

DESIGNATION	QUANTITE	CAUTION	TOTAL
Pagode 3X3 avec 3 côtés, et 4 banderoles		400 €	
Mascotte (Globulon et pantalon, tee-shirts, gants et chaussures)		200 €	
Manges Debout (4)		200 €	
Banques (2)		300 €	
Oriflammes (4) (3m80 mètres de haut)		120 €	
		TOTAL	

Interdiction de poser de la boisson et de la nourriture sur le mange debout ; seulement déposer des documents.

Durée du prêt : Le présent prêt est consenti pour une durée du au

Le matériel doit être récupéré le mercredi avant la manifestation et restitué le mercredi suivant à la permanence de l'UD.

Fait à ; le en double exemplaires

Signature du propriétaire UD 01

Signature du preneur